



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
LA REALISATION D'AUDIT DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE  
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET ETUDE STRATEGIQUE DES MODES DE  
GESTION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°2**

Vu la décision n°2022/592 en date du 16 septembre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audit des services d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et étude stratégique des modes de gestion, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, pour un montant maximum de 200 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, avec le groupement conjoint COLLECTIVITÉS CONSEILS (mandataire) / AMODIAG / SORBA PAYRAU AVOCATS, situé à Paris (75014), 69 avenue du Maine,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au groupement titulaire le 26 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°2 « Audit technique complémentaire des ouvrages assainissement du périmètre régie » pour la réalisation de la mission n°5 « Etudes et analyses complémentaires » de l'accord-cadre,

Considérant que le groupement titulaire a été consulté et a répondu dans le délai, en transmettant une offre de 37 500 € HT, conforme aux pièces contractuelles de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°2 avec le groupement conjoint COLLECTIVITÉS CONSEILS (mandataire) / AMODIAG / SORBA PAYRAU AVOCATS,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer et de signer un marché subséquent n°2 « Audit technique complémentaire des ouvrages assainissement du périmètre régie », correspondant à la mission n°5 « Etudes et analyses complémentaires » de l'accord-cadre ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audit des services d'assainissement des eaux usées et de

gestion des eaux pluviales urbaines et étude stratégique des modes de gestion avec le groupement conjoint COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire) / AMODIAG / SORBA PAYRAU AVOCATS, situé à Paris (75014), 69 avenue du Maine, pour un montant de 37 500 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un délai d'exécution de 5 mois allant de sa notification jusqu'à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2.8.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 FEV. 2024**

Et de la publication le : **29 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**